



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2025

Date de la convocation :
20 février 2025

Membres	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, **le cinq mars à dix-neuf heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Françoise ROUX a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2025-01-002

7.1. Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chouzé-sur-Loire expérimente le Compte Financier Unique depuis l'exercice 2022. Ce CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la troisième fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Transmis en Préfecture le	06/03/2025
Reçu en Préfecture le	06/03/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250305-2025-01-002-DE	
Publication électronique le	06/03/2025

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur THIBAULT s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur QUEUDEVILLE préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2024	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement	888 215,69	595 570,54	383 252,59	675 897,74
Investissement	-688 447,54	0,00	951 611,12	263 163,58
Totaux	199 768,15	595 570,54	1 334 863,71	939 061,32

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Président,
Jacques QUEUDEVILLE

